

## FACULTÉ DE PHILOSOPHIE

### Plan facultaire d'attribution des bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales et Plan de soutien de la Faculté de philosophie

Plan en vigueur du 1er mai 2020 au 30 avril 2021

Le présent texte décrit les diverses mesures pour aider financièrement les étudiants<sup>1</sup> inscrits à la maîtrise ou au doctorat à la Faculté de philosophie de l'Université Laval. Les montants indiqués peuvent être sujets à changement. Une partie importante de ce soutien, présentée dans la section A, provient du Programme de bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP), bourses liées au franchissement d'étapes selon des délais normaux d'une progression à temps complet dans le programme. (Divers accommodements sont toutefois prévus pour ceux et celles qui, pour des raisons particulières, ne peuvent suivre le rythme normal – voir plus bas). La section B de ce texte expose diverses autres bourses ou contrats financés par la Faculté ou par divers fonds et subventions auxquels ont accès les étudiants des cycles supérieurs, alors que la dernière partie donne quelques exemples de soutien financier, selon le programme.

L'étudiant qui désire profiter de l'une ou l'autre des sources de financement indiquées dans ce document a **l'entière responsabilité** d'en faire la demande dans la zone sécurisée de [Capsule](#) → Renseignements sur les études → Activités de formation à la recherche → Soumettre une demande de bourse → Choisir le programme dans le menu déroulant → Sélectionner la bourse à demander (selon les critères d'éligibilité) en cliquant sur le bouton *Demander*. Aucun montant d'argent ne sera alloué à l'étudiant qui aura omis de faire sa demande dans les délais règlementaires.

Sauf exception mentionnée, l'étudiant doit être **inscrit à temps complet** et ne pas avoir cumulé le **nombre maximum de crédits** prévus à son programme ni avoir dépassé les temps indiqués pour pouvoir bénéficier des bourses ou subventions mentionnées dans ce document. (Voir le *Règlement des études*, article 210a, édition du 1<sup>er</sup> juillet 2017)

Peuvent cependant être considérés « à temps plein » par **accommodement** les étudiantes et étudiants inscrits à au moins 6 crédits et en situation de grossesse, de monoparentalité, ayant un handicap majeur, etc. (Les critères exacts sont présentés en annexe de ce document.)

## A. Programme de bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP)

La gestion pédagogique et administrative du Plan facultaire d'attribution des bourses de réussite de la FESP est assurée par un comité composé des membres du comité des programmes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles et du doyen de la Faculté qui le préside. Le Comité facultaire des bourses :

- évalue l'atteinte des objectifs institutionnels aux cycles supérieurs de la Faculté;
- élabore le *Plan facultaire d'attribution des bourses de réussite de la FESP* de chacun des cycles;
- attribue conséquemment le budget annuel dédié à chacun des cycles.

À noter que le budget de fonctionnement de la *Faculté de philosophie* et le Fonds d'enseignement et de recherche de la *Faculté de philosophie* (en fiducie à la *Fondation de l'Université Laval*) peuvent compléter le financement qui vient principalement du programme de la FESP. Les montants annoncés peuvent par ailleurs être révisés en fonction de la situation budgétaire.

Le plan facultaire est présenté chaque année au Conseil de la Faculté avant d'être déposé à la FESP, au plus tard le 15 avril en vue de son entrée en vigueur l'année financière suivante.

### 1. Soutien à la maîtrise

Les aides décrites aux points 1.1, 1.2 et 1.3 sont garanties à tous les étudiants inscrits à temps complet à la maîtrise et qui répondent aux exigences mentionnées; les autres aides sont sujettes à des conditions particulières. L'étudiant doit en faire la demande sur Capsule (précision en page 1) pour chacune des bourses (1.1 à 1.4).

#### 1.1 Bourse d'admission de 500\$ à la première année d'inscription à temps complet.

Cette bourse est attribuée au début de la session d'hiver, peu importe la date de la première inscription (incluant l'automne ou l'été précédent).

#### 1.2 Bourse de 500\$ au moment de l'acceptation du projet de recherche soumis avant la fin de la deuxième session d'inscription.

#### 1.3 Bourse de 750\$ au moment du dépôt initial du mémoire- *si fait à l'intérieur des deux années suivant la première inscription.*

#### 1.4 Subventions pour la participation à un séjour d'étude ou pour la présentation d'une communication à un congrès ou à un colloque : un maximum de 1000\$ pour l'ensemble de son programme

Chaque personne inscrite à la maîtrise en philosophie peut recevoir, pour l'ensemble de son programme, jusqu'à 1000\$ pour des présentations à des congrès ou à des colloques ou pour participer à un séjour d'étude ou de recherche dans une université hors Québec.

### *Séjour d'étude ou de recherche*

Une partie de cette somme, voire la totalité, peut être utilisée pour la participation à un séjour d'étude ou de recherche hors Québec. Ce montant, s'ajoutant aux [bourses de mobilité](#) accordées par le Bureau international, peut aider à payer certains frais de déplacements, de résidence, de scolarité, etc.

Pour bénéficier d'un financement pour la participation à un séjour hors Québec, l'étudiant doit avoir maintenu une moyenne de programme égale ou supérieure à 3,33 et faire la preuve de sa participation active à des séminaires, à des groupes de recherche ou à des ateliers de discussion dans l'université d'accueil ou dans un institut de recherche associé. Il doit aussi obtenir une recommandation de la part de son directeur de recherche.

À noter que ce financement est réservé aux étudiants qui ne bénéficient pas d'une bourse d'excellence ou d'une combinaison de bourses d'excellence totalisant 20 000 \$ ou plus par année.

### *Présentation d'une communication à un congrès ou à un colloque*

Une autre partie de ce montant, voire la totalité, peut être allouée pour le remboursement de frais encourus pour la présentation d'une communication à un congrès ou à un colloque, à raison d'un maximum de 500\$ par année financière (du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril suivant) pendant les deux années suivant la première inscription de l'étudiant. Exceptionnellement, si le maximum disponible pour la durée de son programme n'a pas été atteint, une subvention d'au maximum 500\$ pourra être obtenue la session suivant la deuxième année d'inscription, sur recommandation du directeur de recherche témoignant de l'avancement du mémoire et assurant que le dépôt initial se fera avant la fin de cette même session.

À noter qu'un étudiant pourra obtenir un remboursement pour la présentation d'une communication à un colloque ou à un congrès pendant une session d'été, sans être inscrit, s'il était inscrit à temps complet aux sessions d'automne et d'hiver qui précédaient et qu'il déclare poursuivre sa maîtrise à la session d'automne qui suit. (Cette mesure reste cependant soumise au principe général : un maximum de 500\$ par année financière pendant les deux années suivant sa première inscription et un maximum de 1000\$ pour l'ensemble de son programme.)

Le remboursement pour la participation à un congrès ou à un colloque est fait chaque fois contre la réception d'un état des dépenses, des preuves de participation et des factures appropriées. Il est fortement recommandé de vérifier avant de partir si les dépenses seront admises, en présentant le projet accompagné d'un budget sommaire.

### *Modalités*

Pour l'un ou l'autre de ces financements, vous devez remplir la demande sur Capsule (précision page 1) et fournir à la conseillère à la gestion des études tous les éléments requis.

## 1. Soutien au doctorat

Les aides décrites aux points 2.1 et 2.2 sont garanties à tous les étudiants inscrits à temps complet au doctorat qui répondent aux exigences mentionnées. Celle décrite au point 2.3 est sujette à des conditions particulières. L'étudiant doit en faire la demande sur Capsule (comme précisé en page 1) pour toutes ces bourses.

### 2.1 Bourse de cheminement de 1100 \$ par session à temps complet pendant huit sessions et à l'intérieur des quatre années suivant sa première inscription.

Ces bourses sont réservées aux étudiants qui ne bénéficient pas d'une bourse ou d'un cumul de bourses d'excellence de 20 000 \$ ou plus annuellement. Ces derniers y ont cependant droit à partir du moment où leurs bourses d'excellence ne sont plus renouvelables, et cela pour le reste de la période d'éligibilité de la présente bourse.

Faire la demande pour ces bourses sur Capsule (voir page 1) **avant la fin de la période de modification du choix de cours**. L'étudiant ayant bénéficié d'une bourse externe doit fournir la preuve qu'elle n'est plus renouvelable.

#### *À noter :*

- Le versement de la **quatrième** session est conditionnel à l'acceptation du projet de recherche si cela est fait à l'intérieur des deux années suivant sa première inscription et avant d'avoir complété 42 crédits du programme.
- Le versement de la **cinquième** session est conditionnel au dépôt de la partie écrite de l'examen de doctorat si cela est fait à l'intérieur des trois années suivant sa première inscription et avant d'avoir complété 54 crédits du programme.
- Le versement de la **sixième** session est conditionnel à la réussite de l'examen de doctorat si cela est fait à l'intérieur des trois années suivant sa première inscription ou d'avoir complété 72 crédits.
- Les étudiants en **cotutelle** ont accès à tous les versements, quel que soit l'endroit où ils séjournent. Pour les étudiants ayant débuté leur cotutelle à l'extérieur de l'Université Laval, les conditions liées au quatrième versement et les suivants pourront être adaptées aux périodes de séjour à l'Université Laval.
- **L'étudiant qui est ralenti** dans le cheminement de ses études ou qui les suspend temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé le touchant lui-même ou affectant l'un des membres de sa famille immédiate, ou de tout autre motif exceptionnel, peut s'adresser au doyen de la Faculté, qui pourra accorder une dérogation aux délais normalement impartis. Il devra impérativement fournir des pièces justificatives pertinentes.

### 2.2 Bourse de 750\$ au moment du dépôt initial de la thèse, si cela est fait à l'intérieur des quatre années et demie suivant la première inscription

### **2.3 Subventions pour la présentation d'une communication à un congrès ou un colloque, pour faciliter un programme de cotutelle ou pour la participation à un protocole d'échange étudiants : un maximum de 3 000 \$ pour la durée du programme**

Chaque personne inscrite au doctorat en philosophie peut recevoir, pour l'ensemble de son programme, jusqu'à 3 000\$ pour des présentations à des congrès ou à des colloques, pour faciliter un programme de cotutelle ou pour participer à un séjour d'étude ou de recherche dans une université hors Québec.

#### *Séjour d'étude ou de recherche*

De ce montant, jusqu'à 1000\$ peuvent être utilisés pour faciliter un programme de cotutelle ou pour participer à un séjour d'étude ou de recherche hors Québec. Ce montant, s'ajoutant aux [bourses de mobilité](#) accordées par le Bureau international, peut aider à payer certains frais de déplacements, de résidence, de scolarité, etc.

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit avoir maintenu une moyenne de programme égale ou supérieure à 3,33 et faire la preuve de sa participation active à des séminaires, à des groupes de recherche ou à des ateliers de discussion dans l'université d'accueil ou dans un institut de recherche associé. Il doit aussi obtenir une recommandation de la part de son directeur de recherche.

À noter que ce financement est réservé aux étudiants qui ne bénéficient pas d'une bourse d'excellence ou d'une combinaison de bourses d'excellence totalisant 20 000 \$ ou plus par année. Ces derniers y ont cependant droit à partir du moment où leur bourse d'excellence n'est plus renouvelable, et cela pour le reste de la période d'éligibilité au présent financement.

#### *Présentation d'une communication à un congrès ou à un colloque*

Jusqu'à 3 000\$ (moins le montant utilisé éventuellement pour faciliter une cotutelle ou un programme d'échange) peuvent être alloués pour le remboursement de frais encourus pour la présentation d'une communication à un congrès ou à un colloque, et cela à raison d'un maximum de 600\$ par année financière (du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril suivant) pendant les cinq années suivant la première inscription de l'étudiant. Exceptionnellement, si le maximum disponible pour la durée de son programme n'a pas été atteint, une subvention d'au maximum 600\$ pourra être obtenue la 6<sup>e</sup> année, sur recommandation du directeur de recherche témoignant de l'avancement de la thèse et assurant que le dépôt pour prélecture se fera au plus tard à la fin de cette même année.

À noter qu'un étudiant pourra obtenir un remboursement pour la présentation d'une communication à un colloque ou à un congrès pendant une session d'été, sans être inscrit, s'il était inscrit à temps complet aux sessions d'automne et d'hiver qui précédaient et qu'il déclare poursuivre son doctorat à la session d'automne qui suit. (Cette mesure reste cependant soumise au principe général : un maximum de 600\$ par année financière pendant les cinq années suivant sa première inscription et un maximum de 3000\$ pour l'ensemble de son programme – incluant les montants éventuellement alloués pour une cotutelle ou un échange.)

Le remboursement pour la participation à un congrès ou à un colloque est fait chaque fois contre la réception d'un état des dépenses, des preuves de participation et des factures appropriées. Il est fortement recommandé de vérifier avant de partir si les dépenses seront admises, en présentant le projet accompagné d'un budget sommaire.

### *Modalités*

Pour l'un ou l'autre de ces financements, vous devez remplir la demande sur Capsule (précision page 1) et fournir à la conseillère à la gestion des études tous les éléments requis.

## **B. Autres soutiens financiers disponibles**

1. **Exemption des droits de scolarité supplémentaires** pour les étudiants étrangers au doctorat bénéficiant du programme dont les modalités sont décrites au lien suivant [http://www.bbafe.ulaval.ca/cms/site/bbafe/accueil/bourses\\_etudes/etudiants\\_etrangers/exemption\\_droits\\_scolaire\\_supplementaires](http://www.bbafe.ulaval.ca/cms/site/bbafe/accueil/bourses_etudes/etudiants_etrangers/exemption_droits_scolaire_supplementaires)
2. **Bourse d'admission** de 2 000 \$ à la première session d'inscription au doctorat à temps complet. Cette bourse est attribuée par le Bureau des bourses et de l'aide financière (BBAF) de l'Université Laval. Aucun formulaire de candidature n'est exigé ; les étudiants reçoivent une lettre de confirmation.  
  
Les conditions d'admissibilité sont décrites à l'adresse suivante : [http://www.bbafe.ulaval.ca/cms/site/bbafe/accueil/bourses\\_etudes/cycles\\_superieurs/bourses\\_admission\\_doctorat](http://www.bbafe.ulaval.ca/cms/site/bbafe/accueil/bourses_etudes/cycles_superieurs/bourses_admission_doctorat)
3. **Bourses d'excellence gérées par la Faculté de philosophie**  
  
Une liste de bourses dont la Faculté de philosophie est responsable est disponible et constamment mise à jour sur le site de la Faculté à [www.fp.ulaval.ca](http://www.fp.ulaval.ca), dans la section « Soutien financier / Bourses et aide financière ».
4. Des **charges de cours** données par des étudiants inscrits au doctorat. Le salaire pour une charge de cours standard s'établit à environ 8 500 \$ par session. Pour plus de détails, consulter le document « *Politique d'offres de cours aux étudiants inscrits au doctorat* » disponible sur le site de la Faculté et le site du Service de placement de l'Université Laval au [www.spla.ulaval.ca](http://www.spla.ulaval.ca).
5. **Contrats d'emploi des auxiliaires de recherche et/ou d'enseignement et/ou administratifs** pour les cours donnés en classe ou à distance ou pour diverses tâches para-académiques. [Vérifier le site du Service de placement de l'Université Laval au [www.spla.ulaval.ca](http://www.spla.ulaval.ca) et les annonces sur le site de la Faculté de philosophie].
6. **Bourses provenant des organismes fédéraux ou provinciaux de financement de la recherche** [réservées aux citoyens canadiens et résidents permanents du Canada]
  - Bourses [FRQSC](#) pour la maîtrise : 15 000 \$ (renouvelable)
  - Bourses [FRQSC](#) pour le doctorat : 20 000 \$ (renouvelable)
  - Bourses [CRSH](#) pour la maîtrise : 17 500 \$ (renouvelable)

- Bourses [CRSH](#) pour le doctorat : 20 000 \$ ou 35 000 (renouvelable)
- Programme d'accès aux [stages hors Québec](#) : 1 000 \$/session

## ANNEXE 1

**Exemples de cumul d'allocations facultaires dont pourrait bénéficier un étudiant durant un programme complet de maîtrise ou de doctorat, n'incluant pas les bourses d'excellence (montants approximatifs) :**

### Maîtrise

– Bourse d'admission .....	500 \$
– Bourse pour acceptation du projet de mémoire .....	500 \$
– Bourse pour dépôt initial du mémoire .....	750 \$
– Contrats d'emploi (e.g. 2 sessions de 75h/session) .....	3 000 \$
– Contributions pour la participation à des colloques ou pour la mobilité .....	2 400 \$
<b>Total.....</b>	<b>7 150 \$</b>

### Doctorat

– Bourse d'admission .....	2 000 \$
– Allocation de base (8 sessions) .....	8 800 \$
– Contrats d'emploi (e.g. 4 sessions de 75h/session) .....	6 500 \$
– Bourse pour dépôt initial de la thèse .....	750 \$
– Contributions pour la participation à des colloques .....	3 000 \$
– Charge d'enseignement.....	8 500 \$
<b>Total.....</b>	<b>29 550 \$</b>



## ANNEXE 2

### **Critères d'accommodement applicables pour le fonds de soutien et pour diverses bourses à la Faculté de philosophie (Ces critères sont inspirés du Régime des prêts et bourses du Québec.)**

Pour le fonds de soutien et pour les bourses offertes par la Faculté de philosophie, le statut de « inscrits à plein temps » est accordé à tout étudiant ou étudiante inscrit à au moins 6 crédits et étant:

- Chef de famille monoparentale et habitant avec son enfant âgé de moins de 12 ans pendant l'année d'attribution.
- Enceinte d'au moins 20 semaines ou nécessitant pour des raisons médicales un ralentissement important de ses activités.
- En charge d'un enfant d'âge préscolaire.
- Atteint d'une déficience fonctionnelle majeure.
- (D'autres situations, bien justifiées, peuvent être prises en considération.)

Des pièces justificatives pertinentes doivent appuyer la demande d'accommodement.